



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 18 juin 2019

Communiqué de presse

RÉPONSE DU PRÉFET À LA CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES POLICIÈRES



Michel Lalande, préfet du Nord, a pris connaissance du communiqué de presse diffusé par 6 associations et informant de la création d'un Observatoire des pratiques policières. Ce dernier sera désormais présent dans les manifestations protestataires de Lille dans l'objectif de filmer et photographier les pratiques policières jugées répressives et de pouvoir en rendre compte publiquement.

Le collectif associatif signataire de ce communiqué affirme observer que les Gilets jaunes "subissent des interpellations massives et arbitraires...des blessures graves, des mutilations".

Malgré les accusations portées par les rédacteurs du communiqué sur la répression inédite dont les Gilets jaunes feraient l'objet dans le département du Nord, force est de constater qu'une seule plainte pour violence policière a été recensée sur le département depuis le 17 novembre, date de début du mouvement.

En revanche, depuis cette même date, 655 interpellations ont été réalisées par les services de police pour des faits de violences, de dégradations de participation à un attroupement....Ces interpellations ont conduit dans leur immense majorité à des suites judiciaires.

Le traitement par la voie judiciaire des violences constitue, sous le contrôle du juge, la réponse légitime aux groupes violents et organisés dont les agissements illégaux excèdent le cadre de la liberté de manifester. Par cette judiciarisation de la violence, le préfet entend affirmer le rôle de l'État en tant que garant des libertés et de la paix publiques.

Le collectif évoque par ailleurs "une entrave à la liberté de manifester" par un usage arbitraire de motifs tels que "dissimulation du visage" ou "participation à un groupement en vue de commettre des violences" qui sont pourtant parfaitement fondés en droit.

Enfin, depuis le 17 novembre 2018, le préfet a veillé à concilier liberté de manifester et liberté de circuler avec la sécurité de tous. Ainsi, depuis le début de mouvement, chaque samedi, aucune manifestation n'a été interdite, à Lille et dans l'ensemble des villes du département. Lorsqu'un arrêté d'interdiction de manifestation dans le centre-ville de Lille a été pris pour des raisons de sécurité, un itinéraire de substitution a systématiquement été proposé aux organisateurs dans le strict respect du droit constitutionnel de manifester. Cette liberté de manifester a d'ailleurs été contrôlée par le juge le 12 avril dernier : les associations ont saisi le Tribunal administratif de Lille qui a considéré que l'arrêté attaqué ne constituait pas une "atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'expression et de manifester".

Cet "Observatoire" a pour seule ambition d'éluder les pratiques des organisateurs de manifestations qui admettent en leur sein des individus violents, voire le revendiquent, confondant ainsi liberté de manifester avec liberté de dégrader les biens et d'outrager les personnes dépositaires de l'autorité publique.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59